

ZONAGE DU PLUI-HD - LEGENDES DES ZOOM

Prescriptions surfaciques

- 01 - Espace boisé classé
- 02 - Secteur à constructibilité limitée pour des raisons de nuisances ou de risques
- 02 - Secteur concerné par un PPR (n-i-t)
- 02 - Secteur étudié par une étude complémentaire des risques naturels (PIZ-Plan d'Indexation en Z)
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Secteur de prescription architecturale
- 07 - Village d'alpage à protéger
- 25 - Zone humide à préserver
- 07 - Secteur paysager
- 08 - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- 13 - Zone à aménager en vue de la pratique du ski
- 15 - Polygone d'implantation des constructions
- 18 - Secteur comportant des Orientations d Aménagement et de Programmation (OAP)
- 25 - Pelouse sèche protégée
- 25 - Eléments ponctuels de continuité écologique et trame verte et bleue (haie et bois)
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Corridor biologique
- 25 - Znieff de Type 1
- 55- Servitude de résidence principale

Prescriptions linéaires

- 15 - Limitations d'implatation des constructions
- 25 - Haie à préserver
- 22 - Linéaire commercial à préserver

Prescriptions ponctuelles

- 07 - Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver
- 07 - Bâtiment patrimonial à protéger
- 07 - Patrimoine végétal à protéger
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Chalet d'alpage

Zonage

- 1AU : Secteur à urbaniser
- 1AUeq : Secteur à urbaniser - Equipements
- 1AUT1 : Secteur à urbaniser - Tourisme
- 1AUT2 : Secteur à urbaniser - Tourisme
- 1AUT3 : Secteur à urbaniser - Tourisme
- 1AUX : Secteur à urbaniser - Economie
- 2AU : Secteur à urbaniser - Economie
- A : Zone agricole
- Ae : Zone équipement en milieu agricole hors bâti
- Aeq : Zone équipement bâti en milieu agricole - STECAL
- Ah : Secteur d'hébergement, hôtellerie et restauration en altitude - STECAL
- Ap : Secteur agricole protégé
- Are : Zone agricole réservoir de biodiversité
- As : Zone agricole support du domaine skiable
- N : Zone naturelle et forestière
- Nc : Secteur de camping
- Nca : Zone naturelle, Secteur reserve à l'exploitation de carrieres
- Nca1 : Zone naturelle, Secteur reserve à l'exploitation de carrieres
- Nca2 : Zone naturelle, Secteur reserve à l'exploitation de carrieres
- Nca3 : Zone naturelle, Secteur reserve à l'exploitation de carrieres
- Nca4 : Zone naturelle, Secteur reserve à l'exploitation de carrieres
- Nd : Secteur de dépôt et de stockage
- Ne : Zone d'équipement non bâti en milieu naturel
- NI : Secteur de loisirs de plein-air
- Nls : Zone naturelle et forestiere à protéger, Secteur destiné aux activites de sports et de loisirs, dont le ski alpin
- Nlt : Secteur de loisirs à vocation touristique
- Np : Secteur naturel protégé
- Nre : Zone naturelle réservoir de biodiversité
- Ns : Zone naturelle / domaine skiable
- Nsra : Secteur destiné à accueillir des restaurants d'altitude
- Nv : Secteur de parking
- Ua : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UA : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- Ua1 : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- Ua2 : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UAa : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UAb : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UAc : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UAd : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- UAv : Secteurs d'urbanisation ancienne de la centralité
- Ub : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Ub1 : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Ub2 : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Ubh : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Ubht : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Ubh1 : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Ubh2 : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- UBg : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- UBv : Secteur des extensions urbaines de densité moyenne
- Uc : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- UC : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Uc1 : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Uc2 : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- UCv : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Ud : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Ud1 : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Ud1' : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Ud1a : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- UD : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- UDa : Secteur des extensions urbaines de densité faible
- Ueq : Secteur d'equipements publics et collectifs
- Uh : Secteur d'hameaux traditionnels
- Uj : Secteur urbain jardine
- UL : Zone urbaine correspondant aux structures denses et anciennes à protéger
- Up : Zone urbaine correspondant aux structures denses et anciennes à protéger
- UT : Secteur urbain à vocation touristique
- UXa : Secteur qui correspond à des activites economiques industrielles et artisanales
- UXar : Secteur qui correspond à des activites economiques industrielles et artisanales
- UXat : Secteur qui correspond à des activites economiques industrielles et artisanales
- UXc : Zone économique commerciale
- UXt : Secteur qui correspond à des activites economiques tertiaire

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 073-200070464-20260212-20260212_F1-DE

Berger Levrault